PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 SEPTEMBRE 2026

Effectif légal du Conseil Municipal : 23 Nombre de membres en exercice : **23** Nombre de membres présents : **20** Quorum : 11	*Secrétaire de séance : **Mme Isabelle FORBER***

Le **dix septembre deux mille vingt-six**, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de LIGUGÉ se sont réunis Salle du Conseil Municipal à la Mairie, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 2 septembre 2026 conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :
M. Guillaume GILLES – Maire
M. Christian DUBREUIL, Mme Fatma DUPUIS, Mme Isabelle FORBER, M. Fabrice GRELLIER – Adjoints
M. Michel LAIDET, Mme Catherine PESCHER, Mme Fanny ABRIAT, M. Sébastien HEBERT, Mme Valérie PAGNAULT – Conseillers Municipaux délégués
M. Bernard GIRAULT, Mme Laurence MONTAUFIER, M. Laurent LANCEREAU, Mme Anita LEJAY, M. Thierry BILLEROT, M. Loïc VILLENEUVE, Mme Lovasoa PAPUCHON, M. Xavier AUGAY (arrivé après le vote de la 1ère délibération), **M. Olivier FRANÇOIS, Mme Gwendoline RABALLAND-JOUSSELIN** formant la majorité des membres en exercice, le Conseil étant composé de 23 membres.

Excusés avec pouvoir : Conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le pouvoir suivant a été donné :

MANDANT	MANDATAIRE
M. Rémi SYPOWSKI	M. Guillaume GILLES
Mme Sandrine BROCHARD	Mme Laurence MONTAUFIER
Mme Fabienne DOMINGOS-VAILLANT	Mme Gwendoline RABALLAND-JOUSSELIN

Assistait également à la séance : M. Thierry MÉRAL – Directeur Général des Services,
Mme Sandrine DORAT – Assistante de direction

Madame Isabelle FORBER est désignée Secrétaire de séance à l'unanimité.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 5 juin 2026 est arrêté et adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour :
Approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal
Services extérieurs
- Renouvellement du contrat SACPA
- Signature de la convention d'adhésion entre l'AFIPADE et la Commune de LIGUGÉ pour la gestion des dossiers de demandes de logements

Finances
- Gratuité de la Médiathèque

Urbanisme/Aménagement
- Rétrocession de la voirie de la tranche 2 du Fief du Pilier de NEXITY à la Commune
- Classement d'une zone en Espace Naturel Sensible (ENS)

Autres délibérations
- Convention avec le Département de la Vienne relative à la sécurisation juridique du traitement de données à caractère personnel sur le réseau des bibliothèques de la Vienne
- Proposition d'une facturation dématérialisée pour les ventes de bois issues des forêts publiques relevant du régime forestier
- Proposition de vente de deux parcelles de bois (lots 3 et 5) dans la forêt de Givray à un professionnel

Commissions communales

- Présentation des travaux dans les différents domaines de compétences

Affaires intercommunales

- Transfert de l'aire de jeux du Stade Maurice Girault à la Commune de Ligugé
- Désignations de référents : Mobilité de Grand Poitiers et Commission Locale d'Évaluation des Transferts de charges (CLETC)

Délégation du Conseil Municipal au Maire
Informations et questions diverses
Remerciements

APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Christian DUBREUIL qui commente ce nouveau règlement intérieur et précise les différents articles ajoutés au précédent règlement.

Délibération :

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque Conseiller Municipal. Ce règlement fixe notamment :

- *Les dispositions obligatoires,*
- *Les réunions de Conseil Municipal,*
- *La tenue des Conseils Municipaux,*
- *Les débats et le vote des délibérations,*
- *L'information du public.*

Le projet de règlement intérieur proposé n'ayant pas fait l'objet de remarques particulières, il est proposé de le valider.

Après avoir entendu ces informations, après avoir examiné le projet de règlement, après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ✓ *d'approuver ce règlement intérieur relatif au fonctionnement du Conseil Municipal,*
- ✓ *d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant à signer ce règlement ainsi que tout document à intervenir dans ce dossier.*

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

CHAPITRE 1 - DISPOSITIONS OBLIGATOIRES

Article 1er : Consultation des dossiers soumis à délibération

Tout membre du Conseil a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la Commune qui font l'objet d'une délibération. À compter de l'envoi de la convocation et durant les jours précédant la réunion et le jour de la réunion, les membres du Conseil peuvent consulter les dossiers préparatoires communicables sur place et aux heures ouvrables.
Les membres du Conseil qui souhaitent consulter les dossiers communicables en dehors des heures ouvrables devront adresser au Maire une demande écrite. Les dossiers relatifs aux projets de contrat et de marché sont mis, sur leur demande, à la disposition des membres du Conseil dans les services communaux compétents, avant la réunion au cours de laquelle ils doivent être examinés aux fins de délibération. Dans tous les cas, ces dossiers communicables seront tenus, en séance, à la disposition des membres du Conseil.

Article 2 : questions orales

Les membres du Conseil peuvent exposer en séance du Conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la Commune. Le texte des questions est adressé au Maire 48 heures au moins avant une réunion du Conseil et fait l'objet d'un accusé de réception. Lors de cette séance, le Maire ou l'adjoint en charge du dossier répond aux questions posées oralement par les membres du Conseil. Les questions déposées après expiration du délai susvisé sont traitées à la réunion ultérieure la plus proche.
Si le nombre, l'importance ou la nature des questions le justifie, le Maire peut décider de les traiter dans le cadre d'une réunion du Conseil spécialement organisée à cet effet.
Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt communal et concernent l'activité de la Commune et de ses services. Les questions orales sont traitées à la fin de chaque séance du Conseil Municipal et ne donnent pas lieu à délibération.

Article 3 : expression de la minorité dans les supports d'information de la commune

Un espace d'expression réservé aux Conseillers Municipaux n'appartenant pas à la majorité est réservé dans chaque publication du bulletin municipal.
Les documents destinés à la publication sont remis au Maire, Directeur de la publication de droit, via son adresse internet au plus tard un mois minimum avant la date de la publication du magazine.

Une fois transmis, le texte ne peut pas être modifié. Toutefois, avec l'accord des intéressés, le Directeur de la publication peut modifier un texte qui méconnaîtrait les dispositions de la loi sur la liberté de la presse du 29/07/1881 (contenu diffamatoire, outrageant).
En cas de refus, tout texte comportant des risques de troubles à l'ordre, à la sécurité et à la tranquillité publique ayant un caractère diffamatoire, injurieux ou manifestement outrageant ou dont le contenu porte atteinte à l'honneur et à la considération d'une personne de nature à engager la responsabilité pénale du Maire, en sa qualité de directeur de la publication de droit, ne sera pas publié.

Article 4 : Les orientations budgétaires

Il est proposé de prévoir les modalités suivantes :

- ✓ Le débat d'orientations budgétaires a lieu dans les 10 semaines précédant le vote du budget lors d'une séance ordinaire et après inscription à l'ordre du jour. Ce débat est suivi par le vote d'une délibération afin qu'il soit pris acte de sa tenue.
- ✓ La convocation est accompagnée d'un rapport précisant les orientations budgétaires de l'exercice, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que la structure et la gestion de la dette. Son contenu comporte les informations suffisantes sur la préparation du budget communal.
- ✓ Les documents sur la situation financière de la Commune et les éléments d'analyse ayant servi à la rédaction du rapport sont à la disposition des conseillers municipaux. Ils sont consultables sur simple demande auprès du maire.

CHAPITRE II - RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Article 5 : périodicité des séances

Le Conseil Municipal se réunit au moins une fois par trimestre. Le Maire peut réunir le Conseil aussi souvent que les affaires l'exigent. Un calendrier prévisionnel des réunions peut être proposé.

Article 6 : Convocations des Conseillers Municipaux

Toute convocation est faite par le Maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est transmise de manière dématérialisée ou, si les Conseillers Municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse cinq jours francs au moins avant celui de la réunion. En cas d'urgence, ce délai peut être abrégé par le Maire sans pouvoir être inférieur à un jour franc. Dès l'ouverture de la séance, le Conseil Municipal se prononce sur l'urgence invoquée. Les Conseillers Municipaux accusent réception de la convocation adressée par voie dématérialisée. Le projet de procès-verbal de la séance précédente est joint à la convocation en vue de son approbation. La convocation peut être signée, sur délégation du Maire, par un Adjoint délégué ou par le Directeur Général des Services qui dispose d'une délégation de signature.
Une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération peut être adressée avec la convocation aux membres du Conseil Municipal.
Pour le vote du budget primitif, le délai de communication du projet de budget doit être distingué de celui de la convocation des membres du Conseil Municipal. Le projet de budget est préparé et présenté par le Maire qui est tenu de le communiquer aux membres du Conseil Municipal avec les rapports correspondants, douze jours au moins avant l'ouverture de la première réunion consacrée à l'examen du budget (article L.1612-26 du CGCT).

Article 7 : L'ordre du jour

Le Maire fixe l'ordre du jour. Les affaires inscrites à l'ordre du jour sont en principe préalablement soumises, pour avis, aux commissions compétentes, sauf décision contraire du Maire motivée notamment par l'urgence ou toute autre raison.
Dans le cas où la séance se tient sur demande du tiers des membres du Conseil, ou par le représentant de l'État dans le Département, le Maire est tenu de mettre à l'ordre du jour les affaires qui font l'objet de la demande en convoquant le Conseil Municipal dans un délai maximum de 30 jours (Article 2121-9 du CGCT).
L'ordre du jour est reproduit sur la convocation et porté à la connaissance du public.

Article 8 : Questions écrites

Chaque membre du Conseil Municipal peut adresser au Maire des questions écrites sur toute affaire ou tout problème concernant la Commune. Les questions écrites ne portent que sur des sujets d'intérêt communal. Le texte est adressé au moins 72 heures avant la séance du Conseil Municipal et fait l'objet d'un accusé de réception. Les questions écrites ne donnent pas lieu à débat ou vote. Les auteurs des questions écrites sont invités à préciser, dans leur demande, la nécessité par le Maire ou non d'apporter une réponse dans le cadre de la séance du Conseil Municipal. Lorsqu'une décision du Conseil Municipal est nécessaire, le sujet est inscrit à l'ordre du jour d'une prochaine séance.

CHAPITRE III - COMMISSIONS MUNICIPALES ET COMITÉS CONSULTATIFS

Article 9 : Les commissions

Les commissions permanentes et spéciales instruisent les affaires qui leur sont soumises par le Maire et en particulier, préparent les rapports relatifs aux projets de délibérations intéressant leur secteur d'activités. Elles émettent des avis car elles ne disposent pas de pouvoir décisionnel. Les commissions peuvent entendre, en tant que de besoin, des personnalités qualifiées sur invitation du Président.

Les commissions permanentes sont les suivantes :

- ✓ Commission affaires sociales et solidarité
- ✓ Commission affaires scolaires
- ✓ Commission petite enfance
- ✓ Commission associations sportives
- ✓ Commission événementiel, culture, tourisme
- ✓ Commission communication et vie citoyenne
- ✓ Commission animation jeunesse et CMJ
- ✓ Commission tranquillité publique
- ✓ Commission gestion du patrimoine naturel

Chaque membre du Conseil est membre d'au moins une commission. Le Conseil Municipal fixe le nombre de Conseillers siégeant

dans chaque commission et désigne ceux qui y siégeront. La composition des commissions respecte le principe de la représentation proportionnelle.

Le Maire préside les commissions. Il peut déléguer à cet effet un Adjoint au Maire ou un Conseiller Municipal délégué. Si nécessaire, le Conseil peut décider de créer une commission spéciale en vue d'examiner une question particulière. Le Directeur Général des Services ou tout agent compétent de la Commune peut assister aux séances des commissions permanentes et des commissions spéciales, à la demande du Président. En effet, les réunions des commissions donnent lieu à l'établissement d'un compte rendu rédigé et validé par le Président de la commission. Il est adressé à l'ensemble des membres de la commission concernée.
Les séances des commissions permanentes et des commissions spéciales ne sont pas publiques sauf décision contraire du Maire et de la majorité des membres de la commission concernée.
Une attention particulière sera portée sur le calendrier afin que deux commissions ne soient pas organisées en même temps.
La convocation, accompagnée de l'ordre du jour, est adressée à chaque Conseiller Municipal siégeant dans la commission par courriel.
Le Conseil Municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la Commune. Ces comités peuvent comprendre des personnes ne siégeant pas au Conseil Municipal, notamment des représentants d'associations locales. Leur composition est fixée par le Conseil Municipal sur proposition du Maire. Chaque comité est présidé par un membre du Conseil Municipal et présente chaque année un rapport à celui-ci. Les comités consultatifs ne disposent d'aucun pouvoir décisionnel.

CHAPITRE IV - TENUE DES CONSEILS MUNICIPAUX

Article 10 : Pouvoirs

En l'absence du Conseiller Municipal, celui-ci peut donner à un autre membre du Conseil Municipal de son choix un pouvoir écrit dûment signé de voter en son nom. Un même membre ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Celui-ci est toujours révocable.
Les pouvoirs sont remis, au plus tard, au Maire au début de la réunion.
Le pouvoir peut être établi en cours de séance à laquelle participe un Conseiller Municipal obligé de se retirer avant la fin de la séance.
Un pouvoir ne peut pas être valable plus de trois séances consécutives, sauf en cas de maladie dûment constatée ou congé de maternité.
Un pouvoir adressé par courriel n'est recevable que si la signature électronique est présente. En revanche, il est possible d'adresser par courriel non certifié le scan d'un courrier octroyant un pouvoir dûment signé.

Article 11 : Secrétariat de séance du conseil municipal

Au début de chaque réunion, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs secrétaires. Le secrétaire assiste le Maire pour la vérification du quorum, la validité des pouvoirs, les opérations de vote et le dépouillement des scrutins.
Les auxiliaires de séance ne prennent la parole que sur invitation expresse du Maire et restent tenus à l'obligation de réserve.

Article 12 : Modalités d'accès au public aux séances du Conseil Municipal

Les réunions du Conseil Municipal sont publiques. Des emplacements, en nombre suffisant, sont prévus dans la salle des délibérations pour permettre l'accueil du public. Il devra observer le silence durant toute la durée de la séance. Toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites.
Un emplacement spécial est réservé au représentant de la presse.

Article 13 : Protection des données et diffusion sur internet d'une séance du Conseil Municipal

Les Conseillers Municipaux peuvent être filmés et enregistrés par un Conseiller Municipal ou un Agent Communal pour le compte de la Commune. La diffusion de la séance du Conseil Municipal sur internet par les auteurs de l'enregistrement est expressément autorisée par la Loi. Celle-ci prévoit en effet que les séances du Conseil Municipal peuvent être retransmises par les moyens de communication audiovisuelle (article L.2121-18 du CGCT).

Toutefois, la diffusion sur internet d'une séance du Conseil Municipal constitue un traitement de données à caractère personnel, au sens du RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données) (cf CNIL – Guide de sensibilisation au RGPD pour les collectivités locales).

L'accord des Conseillers Municipaux, qui se sont investis d'un mandat électif et s'expriment dans l'exercice de ce mandat, n'est pas requis pour pouvoir procéder à une telle retransmission des séances publiques. Les élus ne peuvent donc pas s'opposer à être filmés et/ou enregistrés.

Mais le droit à l'image du personnel municipal et du public assistant aux séances doit être respecté. Dès lors, la diffusion de l'image de ces personnes présentes dans la salle supposera de s'en tenir à la retransmission de plans larges ne permettant pas d'identifier une personne en particulier (QE n°14713 du 11 juin 2015, JO Sénat).

Lorsque l'enregistrement et la diffusion sont assurés par la Commune, il convient donc d'éviter les gros plans sur les Agents Municipaux et les membres de l'assistance. En cas de diffusion sur les réseaux sociaux, il est conseillé de ne pas « taguer ». En revanche, les gros plans sur les élus sont autorisés.

En tout état de cause, lorsqu'une commune décide de filmer et diffuser sur internet des enregistrements vidéo d'une séance du Conseil Municipal où des Agents Municipaux et des membres du public peuvent être identifiés, ces derniers doivent en être informés afin qu'ils aient la possibilité, le cas échéant, de s'opposer à la diffusion de la vidéo.

Il est conseillé que le Maire (ou son remplaçant) rappelle ces règles en début de séance et que les personnes susceptibles d'être filmées soient informées de l'enregistrement, par voie d'affichage dans la Salle du Conseil. Cette affiche doit rappeler notamment :

- L'interdiction de filmer les personnes non élues en gros plans, sauf autorisation préalable pour la diffusion,
- L'interdiction de « taguer », sauf autorisation préalable des intéressés,
- Les moyens d'accès aux informations, de demandes de rectification et d'opposition dont ces personnes disposent.

Ces mêmes règles de protection de l'image des personnes non élues devraient également être respectées par les membres du public procédant à un enregistrement.

Tout enregistrement de la séance fait l'objet d'une information par son auteur (pour les seuls Conseillers Municipaux) en début de séance auprès des membres du Conseil Municipal. Le Maire (ou son remplaçant) rappelle que pour l'enregistrement vidéo, les plans larges sont à privilégier. Dans le cas contraire, l'autorisation préalable des personnes non élues est requise.

Lorsque l'enregistrement des débats génère un trouble au bon ordre des travaux du Conseil, le Maire peut le faire cesser.

Article 14 : Police des réunions
Le Maire a seul la police de l'assemblée. Il peut faire expulser de l'auditoire tout individu qui trouble l'ordre. Les téléphones portables devront être mis en silencieux ou tout autre mode permettant d'assurer la sérénité de la séance.

CHAPITRE V - DÉBATS ET VOTE DES DÉLIBÉRATIONS

Article 15 : Rôle du Maire, Président de séance
Le Maire, et à défaut celui qui le remplace, préside le Conseil Municipal. Toutefois, la réunion au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal. Le Maire vérifie le quorum et la validité des pouvoirs, ouvre la réunion, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à la question, met aux voix les propositions et les délibérations, dépouille les scrutins, juge conjointement avec le ou les secrétaires les preuves des votes, en proclame les résultats. Dès lors, il organise le bon déroulé de la séance, peut interrompre les débats, peut décider de suspendre ou de clore une réunion, en fonction des circonstances.
Dans les séances au cours desquelles le Compte Financier Unique est débattu, le Conseil Municipal élit son Président, qui ne peut être le Maire. Le Maire peut assister à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote (article 2121-14 du CGCT).

Article 16 : Le quorum
Le Conseil Municipal ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice est physiquement présente à la séance. Le quorum s'apprécie à l'ouverture de la séance. Le quorum est égal à la moitié des conseillers présents +1. Au cas où des membres du Conseil Municipal se retireraient en cours de réunion, le quorum serait vérifié avant la mise en délibéré des questions suivantes. Les procurations n'entrent pas dans le calcul du quorum. Si, après une première convocation régulière, le Conseil Municipal ne s'est pas réuni en nombre suffisant, le Maire adresse aux membres du Conseil une seconde convocation, avec le même ordre du jour. Cette seconde convocation doit expressément indiquer les questions à l'ordre du jour et mentionner que le Conseil pourra délibérer sans la présence de la majorité de ses membres.

Article 17 : Règles concernant le déroulement des réunions
Le Maire fait arrêter le procès-verbal de la séance précédente et prend note, avec le Secrétaire de séance, des rectifications éventuelles.
Le Maire appelle les questions à l'ordre du jour dans leur ordre d'inscription. Le Maire peut proposer une modification de l'ordre des points soumis à délibération. Un membre du Conseil peut également demander cette modification. Le Conseil accepte ou non, à la majorité absolue, ce type de proposition. Chaque point est résumé oralement par le Maire ou par un rapporteur désigné par le Maire. Il peut inviter les membres de l'administration communale à compléter cette présentation par des précisions techniques.
Tout Conseiller Municipal peut proposer un amendement à un projet de délibération inscrit à l'ordre du jour. L'amendement doit être transmis par écrit avant la séance. Il doit présenter un lien direct avec l'affaire examinée. L'amendement est soumis au vote avant le texte principal. Si nécessaire, le Président peut demander une suspension de séance afin d'en apprécier les conséquences juridiques, financières ou techniques.
Le Maire rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal conformément à l'article L 2122-23 du CGCT.

Article 18 : Débats ordinaires
La parole est accordée par le Maire (ou son représentant) aux membres du Conseil qui la demandent. Les membres du Conseil Municipal ne peuvent prendre la parole qu'après l'avoir obtenue du Maire ou de son représentant.
Il détermine l'ordre des intervenants en tenant compte de l'ordre dans lequel se manifestent les demandes de prises de parole.
Le Maire donne la parole aux Conseillers Municipaux et peut la retirer si leurs propos excèdent les limites du droit de libre expression. Il s'agit notamment des propos ayant un caractère diffamatoire ou comportant des expressions injurieuses.

Article 19 : Suspension de séance
Le Maire prononce les suspensions de séances. Le Conseil peut se prononcer sur une suspension lorsqu'un quart des membres présents la demande. Il revient au président de séance de fixer la durée de la suspension.

Article 20 : Vote
Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Les abstentions ainsi que les bulletins blancs ou nuls ne sont pas comptabilisés dans les suffrages exprimés. Le mode habituel est le vote à main levée. Il est constaté par le Maire et le secrétaire de séance qui compte le nombre de votes favorables et le nombre de votes défavorables et les abstentions.

La délibération est votée au scrutin secret, soit lorsqu'un tiers de ses membres présents le réclame, soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination. Le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin (Article 2121-21 du CGCT).
Lorsqu'il y a partage égal des voix au scrutin public, la voix du Président est prépondérante. En cas de scrutin secret, lorsqu'il y a partage égal des voix, la proposition est rejetée.
En cas d'élection à bulletin secret, le vote a lieu à la majorité absolue aux deux premiers tours de scrutin et à la majorité relative des suffrages exprimés, si un troisième tour de vote est nécessaire. À égalité des voix, l'élection est acquise au plus âgé des candidats.

Article 21 : Conflits d'intérêts
Tout Conseiller Municipal qui estime avoir un intérêt personnel dans une délibération soumise au Conseil Municipal en informe le Maire avant l'examen du point concerné. Il ne participe ni à la préparation de la décision, ni aux échanges, ni au vote et ne reçoit aucun pouvoir relatif à cette délibération. Sa non-participation est mentionnée au procès-verbal du Conseil Municipal. En cas de doute, l'élu peut saisir confidentiellement le référent déontologue désigné par le Conseil Municipal.

CHAPITRE VI - INFORMATION DU PUBLIC

Article 22 : Procès-verbal
Les séances publiques du Conseil Municipal sont enregistrées et donnent lieu à l'établissement du procès-verbal de l'intégralité des débats sous forme synthétique.
Une fois établi, ce procès-verbal est tenu à la disposition des membres du Conseil Municipal qui peuvent en prendre connaissance quand ils le souhaitent. Chaque procès-verbal de séance est arrêté au commencement de la séance qui suit son établissement. Les Conseillers Municipaux ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée immédiatement.
Après son approbation, il est affiché dans les panneaux d'affichage municipaux et publié sur le site internet de la Commune.

Article 23 : Communication locale
Les réunions peuvent faire l'objet d'un compte rendu dans la presse et être retransmises par tout moyen de communication audiovisuelle. Un emplacement, dans la salle des délibérations du Conseil Municipal, est réservé aux représentants de la presse. Pour le reste, les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales s'appliquent.

Article 24 : Réunion à huis clos
À la demande du Maire ou de trois membres, le Conseil Municipal peut décider, sans débat, d'une réunion à huis clos. La décision est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

Article 25 : Liste des délibérations examinées
Dans un délai d'une semaine, la liste des délibérations examinées est affichée sur le panneau d'affichage dans le hall de la Mairie et mise en ligne sur le site internet. Elle comprend la date, la mention de l'objet de chacune d'entre elles avec la mention approuvée ou rejetée.

CHAPITRE VII - DISPOSITIONS DIVERSES

Article 26 : Désignation des délégués
Le Conseil Municipal désigne ses membres ou ses délégués au sein d'organismes extérieurs selon les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales régissant ces organismes. Le remplacement de ces délégués peut être fait dans les mêmes conditions que leur nomination.

Article 27 : Modification du règlement intérieur
En cours de mandat, le présent règlement peut faire l'objet de modifications par le conseil municipal à la demande du Maire ou sur proposition d'un Conseiller Municipal. Dans ce cas, le Conseil Municipal en délibère dans les conditions habituelles.

Article 28 : Dispositions supplétives et évolution de la réglementation
Pour toutes questions non prévues dans le présent règlement, il est fait application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 29 : Application du règlement intérieur
Le présent règlement intérieur a été adopté par le Conseil Municipal de la Commune de LIGUGÉ, le 10 septembre 2026.

SERVICES EXTÉRIEURS

Arrivée de Monsieur Xavier AUGAY.

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT SACPA

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler le contrat avec le SACPA pour le ramassage des animaux en divagation ou morts sur le territoire communal.

Délibération :
Monsieur le Maire rappelle la responsabilité de la Commune pour mettre fin à la divagation des animaux sur le territoire communal ou quand le cadavre d'un animal se trouve sur la voie publique (art L.2212-1 et L.2212-2 du CGCT et art L211-19-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime).

À ce titre, la Commune bénéficie actuellement d'un service de capture et d'enlèvement de cadavre d'animaux sur le domaine public. Il s'agit du SACPA (Service Assistance Contrôle Peuplement Animal) basé à CASTELJALOUX (47) mais qui a des antennes dans les départements.

Le SACPA capture et prend en charge les animaux divagants comme les carnivores domestiques, les NAC, les animaux dangereux, les animaux blessés et les animaux morts. Arrivant au terme du contrat, il

est nécessaire de le renouveler. La durée de celui-ci est d'une année, puis renouvelable 3 fois par tacite reconduction sans pouvoir dépasser 4 ans.

Le tarif annuel est de 0.98 € HT par habitant, soit 3452.54 € HT et donc 4 143.05 € TTC.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer le contrat avec le SACPA.

Après avoir entendu ces informations, après avoir examiné cette demande et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ✓ *D'approuver le principe de renouvellement de ce contrat avec le SACPA pour une durée d'un an et qui pourra être reconduit tacitement 3 fois par période de 12 mois, et ce pour un montant de 4 143,05 € TTC par an,*
- ✓ *D'autoriser Monsieur le Maire à signer ce marché ainsi que tout document à intervenir dans ce dossier.*

SIGNATURE DE LA CONVENTION D'ADHÉSION À L'AFIPADE

Monsieur le Maire rappelle que la Commune prend en charge les dossiers de demandes de logements sociaux en partenariat avec l'AFIPADE. Il est nécessaire de renouveler cette convention.

Délibération :
Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que depuis 2021 la Commune prend en charge le suivi des dossiers de demandes de logements sociaux en partenariat avec l'Association des Fichiers Partagés de la Demande de Logement social en Poitou-Charentes (AFIPADE).

L'adhésion au dispositif permet à la Commune :

- *d'offrir un service aux habitants : enregistrement de leur demande, renseignements, ajouts de documents…*
- *de disposer pour les techniciens d'un accès en autonomie et en temps réel aux données du fichier de la demande locative sociale à l'échelle du territoire communal permettant d'assurer un suivi des demandes en cours…*
- *de rejoindre une association où sont présents tous les acteurs du logement social et travailler ensemble sur les problématiques liées à la gestion de la demande et des attributions…*
- *de contribuer à l'animation et à l'évolution du dispositif de manière générale, en participant à la gouvernance de la structure et en participant à son financement.*

Cette convention permet à la Commune d'avoir une vision plus précise des demandes de logement. Il s'agit d'un partenariat plus détaillé avec les bailleurs sociaux pour la demande, pour l'enregistrement de celle-ci et son suivi afin d'améliorer la qualité du service et satisfaire les besoins en logements locatifs sociaux.

La cotisation forfaitaire annuelle pour la Commune de LIGUGÉ est de 1 800 euros.

Après avoir entendu ces informations, après avoir examiné cette demande et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ➢ *d'approuver le principe de cette convention entre l'AFIPADE et la Commune de LIGUGÉ pour l'instruction et le suivi des dossiers des demandes de logements sociaux,*
- ➢ *d'accepter le principe de versement de la cotisation forfaitaire annuelle de 1 800 €,*
- ➢ *D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tous les documents qui se rapportent à ce dossier.*

FINANCES

GRATUITÉ DE LA MÉDIATHÈQUE

Madame Isabelle FORBER, Adjointe à la culture propose au Conseil municipal de rendre gratuite l'adhésion à la médiathèque. Cette idée avait déjà été émise par le précédent Conseil Municipal.

L'accès et la consultation sur place sont déjà gratuits. L'adhésion payante concerne principalement l'emprunt des documents et représente une recette annuelle légèrement supérieure à 1 000 €.

Compte tenu de ce montant, il est proposé de supprimer cette participation afin de faciliter l'accès à la culture, d'accroître la fréquentation de la médiathèque et de renforcer son rôle de lieu de rencontre et de lien social.

La médiathèque compte environ 520 adhérents et enregistre entre 5 000 et 6 000 visites par an. La gratuité s'appliquera également aux usagers extérieurs à la commune.

Elle informe qu'une journée portes ouvertes est envisagée d'ici la fin de l'année.

Délibération :
Monsieur le Maire rappelle que la médiathèque joue un rôle essentiel dans l'accès à la culture, à l'éducation et à l'information et favorise l'égalité et la cohésion sociale. Mettre en place la gratuité de la médiathèque présente plusieurs avantages :

- ✓ *Favoriser l'accès à la culture pour tous : Chaque citoyen devrait pouvoir accéder librement à des ressources éducatives et culturelles, sans qu'un coût d'entrée soit un obstacle,*
- ✓ *Renforcer le rôle social de la médiathèque : Une médiathèque gratuite devient un lieu de rencontre et d'échange ouvert à tous, favorisant l'inclusion sociale,*
- ✓ *S'inscrire dans une dynamique régionale ou nationale,*
- ✓ *Réduire les disparités territoriales : Dans un contexte où d'autres communes mettent en place la gratuité, maintenir des frais d'inscription pourrait créer une inégalité perçue entre les habitants de différentes localités. En offrant la gratuité, la médiathèque se positionnerait comme un acteur engagé pour l'équité culturelle et éducative,*
- ✓ *Valoriser les ressources et services de la médiathèque : La médiathèque ne se limite pas aux prêts de livres : elle offre aussi des animations, des accès numériques*

La gratuité permettrait de mettre en avant ces services auprès d'un public plus large, augmentant ainsi leur rayonnement et leur utilisation.

Actuellement, le tarif d'inscription est de 6 euros pour un adulte Ligugéen et 8 euros pour un habitant hors commune . L'inscription est gratuite pour les enfants de moins de 18 ans, pour les étudiants de moins de 25 ans, pour les demandeurs d'emploi et les minima sociaux.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, après avis favorable de la commission « évènementiel, culture, tourisme » de mettre en place la gratuité de la médiathèque à compter du 1er octobre 2026.

Après avoir entendu ces informations,
Après avoir examiné cette demande,
Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ➢ *De mettre en place la gratuité de la médiathèque à compter du 1er octobre 2026,*
- ➢ *De modifier le règlement de la médiathèque compte tenu de la gratuité,*
- ➢ *D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents qui se rapportent à ce dossier.*

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A UNE NOUVELLE ASSOCIATION – CLUB TAROT LOISIRS DE LIGUGÉ

Monsieur Christian DUBREUIL informe qu'une nouvelle association de Tarot, issue de l'ancienne section tarot de la Maison pour Tous, vient d'être créée. Elle sollicite une subvention de démarrage de 400 euros pour l'acquisition de jeux, tapis et petits équipements. L'association compte environ 25 adhérents. Il propose, conformément aux critères appliqués aux autres associations, d'attribuer une subvention de 250 euros, calculée sur la base de 10 € par adhérent.

Délibération :
Monsieur le Maire présente la demande d'une nouvelle association locale qui se nomme « Club Tarot Loisirs de Ligugé ». Cette association sollicite le conseil municipal pour l'attribution d'une subvention afin d'acquérir tout le matériel nécessaire pour fonctionner. La demande est de 400 euros.

Les conseillers municipaux proposent de répondre favorablement à cette demande tout en respectant comme pour les autres associations un certain nombre de critères. Et à ce titre, la proposition d'attribution ne peut être que de 250 euros.

Après avoir entendu ces informations,
Après avoir examiné cette demande,
Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ✓ *d'approuver cette demande et de fixer la subvention à 250 euros,*
- ✓ *d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tout document à intervenir dans ce dossier.*

URBANISME/AMÉNAGEMENT

RÉTROCESSION DE LA VOIRIE DE LA TRANCHE 2 DU FIEF DU PILIER DE NEXITY A LA COMMUNE DE LIGUGÉ

Monsieur le Maire informe que l'aménagement de la deuxième tranche du lotissement du Fief du Pilier est achevé. Ces travaux ont fait l'objet d'une attestation de non-contestation de conformité. Conformément à la convention conclue entre NEXITY, la Communauté Urbaine de GRAND POITIERS et la Commune de LIGUGÉ, les parcelles destinées aux espaces verts, d'une superficie totale de 2 963 m², sont rétrocédées à la commune. Parallèlement, 4 297 m² de voiries sont rétrocédés à GRAND POITIERS. La cession des espaces verts est réalisée pour l'euro symbolique, avec dispense de paiement. Les frais d'acte sont pris en charge par NEXITY. La Commune intégrera ces terrains à son domaine public et en assurera l'entretien.

Madame Gwendoline RABALLAND-JOUSSELIN demande s'il est envisagé d'implanter ultérieurement des bornes de recharge électrique dans ce secteur. Monsieur Guillaume GILLES lui répond que cet équipement pourrait y être installé.

Délibération :
Monsieur le Maire présente l'avancée des travaux et autres constructions sur le lotissement du Fief du Pilier.

Il rappelle au Conseil Municipal que la Société NEXITY FONCIER CONSEIL a terminé l'aménagement de la deuxième tranche du lotissement Le Fief du Pilier. Une attestation de non-contestation de la conformité des travaux a été délivrée par les services communaux.

À ce titre et conformément à la convention préalable pour l'incorporation dans le domaine public des terrains et équipements signée entre NEXITY FONCIER CONSEIL, GRAND POITIERS Communauté urbaine et la Commune de LIGUGÉ, le transfert des terrains peut intervenir.

Il s'agit de parcelles à usage « espaces verts ». Elles sont les suivantes :

- ✓ *Parcelles AW n°237 de 334 m²*
- ✓ *Parcelles AW n°238 de 1 405 m²*
- ✓ *Parcelles AW n°239 de 465 m²*
- ✓ *Parcelles AW n°240 de 301 m²*
- ✓ *Parcelles AW n°241 de 82 m²*
- ✓ *Parcelles BC n°361 de 246 m²*
- ✓ *Parcelles BC n°362 de 130 m²*

Soit une surface globale de 2 963 m²

NEXITY FONCIER CONSEIL va rétrocéder 4 297 m² de voirie à la Communauté Urbaine de GRAND POITIERS.

La vente est consentie et acceptée moyennant un montant d'un euro (1,00 €) pour tout prix mais à charge pour la Commune de LIGUGÉ de classer l'immeuble cédé dans son domaine public et de l'entretenir comme tel.

Compte tenu de la modicité de ce prix, la société NEXITY FONCIER CONSEIL consent à la Commune de LIGUGÉ, une dispense de paiement.

Les frais d'acte notarié seront à la charge de la société NEXITY FONCIER CONSEIL.

Après avoir entendu ces informations, après avoir examiné cette proposition, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- ✓ *d'approuver la proposition de rétrocession par la société NEXITY FONCIER CONSEIL à la Commune de LIGUGÉ des parcelles « espaces verts » d'une surface de 2963 m², pour le prix de 1,00 €, de la deuxième tranche du lotissement du Fief du Pilier,*
- ✓ *d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié relatif à cette rétrocession, ainsi que tout document relatif à ce dossier*

CLASSEMENT D'UNE ZONE EN ESPACE NATUREL SENSIBLE (ENS) – LA VALLÉE DE LA MENUSE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Département de la Vienne a engagé une démarche de préservation des Espaces naturels sensibles (ENS) visant à protéger la biodiversité, assurer la gestion des milieux naturels et permettre leur ouverture au public. Il indique que la zone concernée est située notamment dans le fond de vallée en direction de Saint-Benoît. Dans ce périmètre, le Département pourra exercer un droit de préemption lors de la vente de terrains afin d'en assurer la préservation. Des aménagements pédagogiques et des visites pourront également y être organisés.

Monsieur DUBREUIL précise qu'une visite de cette zone sera à prévoir.

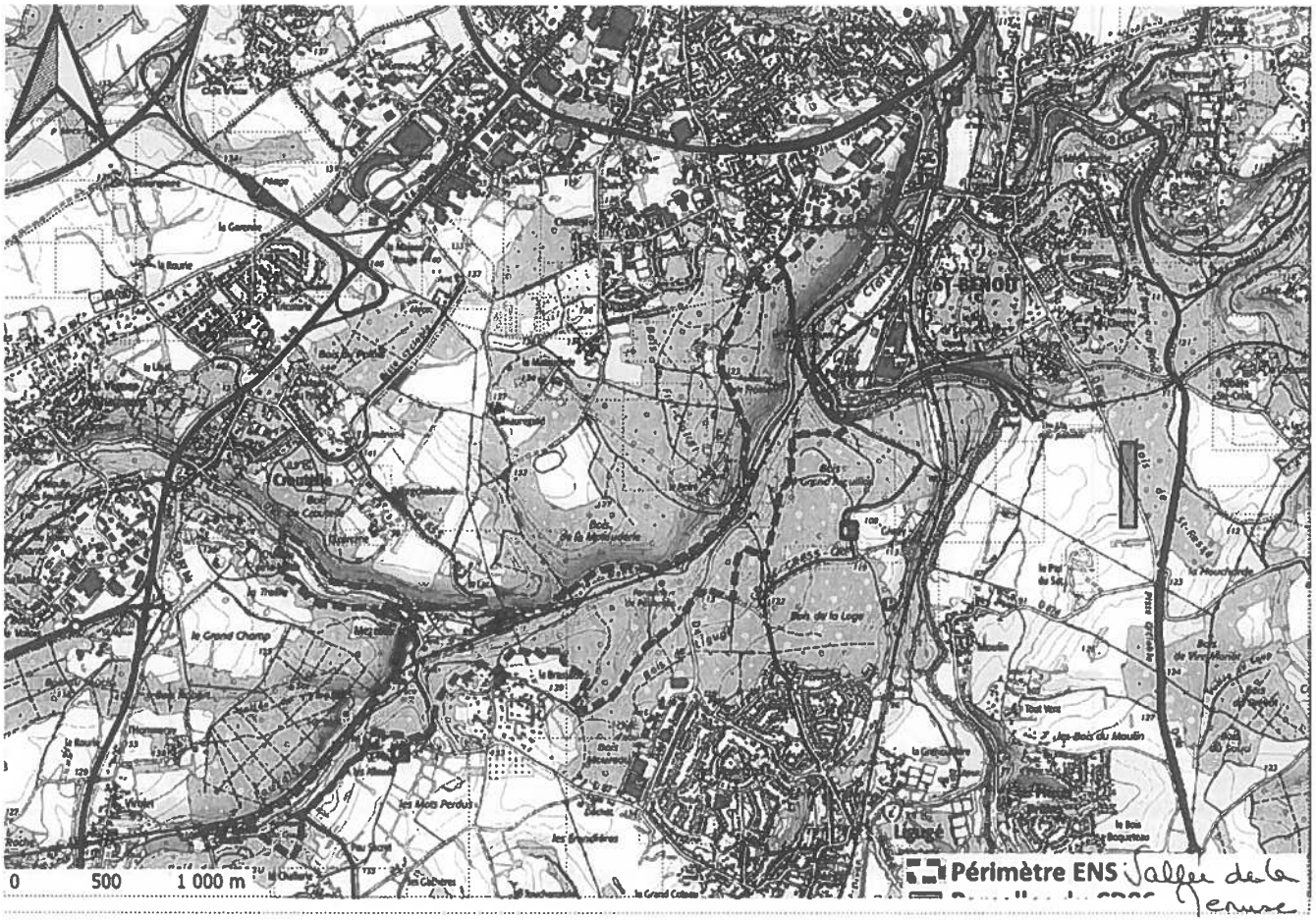

Délibération :

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal les études réalisées par le Département de la Vienne dans le cadre de classement de terrains en Espace Naturel Sensible. Le Département de la Vienne s'est engagé dans cette démarche pour la biodiversité par la préservation, la gestion et l'ouverture raisonnée au public des ENS.

L'idée est de déterminer une zone naturelle qui sera protégée et qui fait l'objet lors de sa création d'une déclaration d'utilité publique (DUP). De fait le titulaire de cette DUP (le Département de la Vienne) est prioritaire lors d'une cession pour acheter la zone ENS via le droit de préemption.

Le zonage débute tout à côté du lieudit « le Cimeau », passe près de « Mezeau », se poursuit le long et autour de « La Menuse », rejoint le Clain sous « Le Bois Gauvin » et se termine aux alentours de la Varenne sur la Commune de SAINT-BENOÎT (carte annexée).

Il est proposé que cet espace naturel sensible se dénomme « ENS de la Vallée de La Menuse ».

Après avoir entendu ces informations, après avoir examiné cette demande et après avoir entendu ces informations, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- ✓ *d'approuver le classement de cette zone en Espace Naturel Sensible, nommé « ENS de La Vallée de La Menuse »,*
- ✓ *d'accepter que cette zone fasse l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) dont le titulaire sera le département de La Vienne,*
- ✓ *d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier*

AUTRES DÉLIBÉRATIONS

CONFIRMATION DE L'ACQUISITION DE L'IMMEUBLE CHEVRIER

Monsieur Christian DUBREUIL rappelle que dans le cadre de la délégation accordée au Maire en matière de droit de préemption, la Commune a préempté l'immeuble situé 32-34 Grand'Rue, correspondant à l'ancienne boulangerie.
Le bien comprend un local commercial, des annexes, une partie habitation composée notamment d'un séjour, d'une cuisine, de sanitaires et de trois chambres à l'étage, ainsi qu'une cour intérieure grevée d'une servitude de passage. La superficie cadastrale totale est de 479 m².
Le prix d'acquisition s'élève à 120 000 euros, hors frais liés à l'acquisition.

Monsieur le Maire souhaite engager une réflexion sur la destination future de cet immeuble situé dans le centre-bourg.

Délibération :
Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre des délégations qui lui sont attribuées par le conseil municipal, il avait été décidé de exercer son droit de préemption sur l'immeuble dit « CHEVRIER » situé au 32/34 Grand'Rue. Cette acquisition permettra à la collectivité d'aménager les environs de l'hyper centre de la commune, de conserver une vitrine commerciale, et de bénéficier de locaux proches de la Mairie.

Le bien est le suivant :
Un ensemble de constructions sis Grand Rue, aux numéros 32 et 34, composé de :

- ✓ *Une maison à usage commercial et d'habitation comprenant au rez-de-chaussée, un local commercial avec une partie magasin, une pièce annexe avec des toilettes et un fournil en deux parties,*
- ✓ *Une partie habitation comprenant un séjour, une cuisine, un couloir, une salle de bains, des toilettes,*
- ✓ *À l'étage, trois chambres et un grenier.*

Le tout cadastré section BB numéros 134 et 135, et partie n° 397.

Une cour intérieure grevée de servitudes de passage cadastrée section BB, n°397. La surface totale est de 479 m². Une surface de 10 m² sur la section BB 395 au 34 Grand Rue fait partie de cette acquisition. Le prix annoncé est de 120 000 euros. Les frais d'acte seraient de 2 976,12 euros.

Après avoir entendu ces informations,
Après avoir examiné cette demande,
Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ✓ *d'approuver cette acquisition de l'immeuble CHEVRIER, d'une surface de 489 m² situé aux 32 et 34 Grand'Rue, pour une somme de 120 000 euros, avec des frais d'acte de 2 976,12 euros,*
- ✓ *d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant à signer cet acte ainsi que tout document à intervenir dans ce dossier.*

CONVENTION AVEC LE DÉPARTEMENT DE LA VIENNE RELATIVE À LA SÉCURISATION JURIDIQUE DU TRAITEMENT DE DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL SUR LE RÉSEAU DES BIBLIOTHÈQUES DE LA VIENNE

Monsieur le Maire rappelle que la médiathèque adhère au réseau départemental des bibliothèques de la Vienne et utilise des outils informatiques mutualisés.

Une convention avec le Département doit préciser les conditions de traitement des données personnelles des abonnés, conformément au Règlement général sur la protection des données (RGPD).

Délibération :
Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Médiathèque de LIGUGÉ adhère au réseau départemental numérique qui apporte un soutien à l'informatisation, notamment à travers une solution d'hébergement informatisée dénommée c@bri.

En choisissant ce réseau, les communes définissent les finalités et les moyens du traitement des données à caractère personnel des abonnés.

Le département héberge ces données au sein du Système Intégré de Gestion de Bibliothèque (SIGB) et propose par exemple des services en ligne tels que des formulaires d'inscription. La convention proposée permet de sécuriser juridiquement les conditions de traitement des données à caractère personnel comme l'exige le RGPD.

Après avoir entendu ces informations, après avoir examiné cette demande et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- *d'approuver le principe de cette convention avec le Département de la Vienne pour la sécurisation juridique du traitement de données à caractère personnel sur le réseau des bibliothèques de la Vienne,*
- *D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tous les documents qui se rapportent à ce dossier.*

PROPOSITION D'UNE FACTURE DÉMATÉRIALISÉE POUR LES VENTES DE BOIS ISSUES DES FORÊTS PUBLIQUES RELEVANT DU RÉGIME FORESTIER

Monsieur Christian DUBREUIL informe que dans le cadre de la réforme de la facturation électronique, il est proposé de donner mandat à l'Office National des Forêts afin qu'il établisse, émette et dépose, pour le compte de la Commune, les factures relatives aux ventes de bois provenant de la forêt communale. Il précise que cette prestation sera assurée gratuitement par l'ONF.

Délibération :
Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux que la réforme de la facturation électronique nous impose à compter du 1er septembre 2026 d'émettre les factures sous format électronique via la plateforme Chorus Pro. Jusqu'à présent l'ONF en charge de la vente de bois de la Commune aux professionnels procédait à la facturation simple. Dans un souci de continuité de l'organisation actuelle, il est proposé de donner mandat à l'ONF pour émettre et déposer les factures sur Chorus pro. Ce service est assuré gratuitement par l'ONF. Il est proposé de signer une convention de mandat de facturation par l'ONF.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,
Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,
Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que la Commune de LIGUGÉ est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,
Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,
Considérant que la Commune de LIGUGÉ demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,
Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,
Considérant que la Commune de LIGUGÉ souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,
Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

Article 1 :
La Commune de LIGUGÉ donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de

bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

Article 2 :
La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du Conseil Municipal.

Article 3 :
Le Conseil Municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération. Il autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

PROPOSITION DE VENTE DE DEUX PARCELLES DE BOIS (LOTS 3 ET 5) DANS LA FORÊT DE GIVRAY À UN PROFESSIONNEL

Madame Valérie PAGNAULT informe que deux lots (3 et 5) vont être exploités par un bûcheron professionnel. Après appel d'offres, cette coupe de bois représentant un volume estimé à 261 m³ est proposée au prix de 4 000 euros TTC.

Madame Fanny ABRIAT souligne que ce prix est bas et de fait elle s'abstient pour ce vote.

Délibération :
Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'ONF gère les coupes de bois sur le domaine de Givray. Les petites coupes régulières sont destinées aux affouagistes, alors que l'abattage d'arbres plus conséquents est réservé aux bûcherons professionnels.

Sur les parcelles n°3 et 5, il est justement envisagé des travaux d'abattage et l'ONF nous propose de solliciter un bûcheron professionnel en la personne de Monsieur Clément DOUCHAMPS de VALENCE EN POITOU. Ce dernier propose le travail pour 4 000 € TTC sur une base estimée à 261 m³.

Après avoir entendu ces informations,
Après avoir examiné cette demande
Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide avec 22 voix Pour, 0 voix Contre et 1 abstention :

- *De donner un accord de principe pour la vente de ces deux parcelles (lots 3 et 5) de bois à Monsieur DOUCHAMPS pour un prix de 4 000 euros TTC,*
- *D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents qui se rapportent à ce dossier.*

AFFAIRES INTERCOMMUNALES

TRANSFERT DE L'AIRE DE JEUX DU STADE MAURICE GIRAULT A LA COMMUNE DE LIGUGÉ

Monsieur Guillaume GILLES informe que la Communauté Urbaine de GRAND POITIERS propose de rétrocéder à titre gracieux le jeu extérieur installé au stade Maurice Girault. Ce jeu a été mis en place en 2014 et il est en bon état. Sa valeur initiale était d'environ 43 000 euros. Ce jeu sera réinstallé dans un autre lieu par nos soins.

Délibération :
Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté Urbaine de GRAND POITIERS a décidé de rétrocéder à la Commune l'aire de jeux extérieure qui se situe au stade Maurice Girault. Les jeux installés en 2014 représentaient une valeur de 43 000 TTC. Ils sont aujourd'hui en bon état et ont été régulièrement suivis.

Il est proposé d'accepter cette cession et d'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant au procès-verbal de mise à disposition.

Après avoir entendu ces informations,
Après avoir examiné cette demande

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- *D'accepter cette cession,*
- *D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents qui se rapportent à ce dossier.*

DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT « MOBILITÉ »

Monsieur le Maire informe que dans le cadre du Plan de mobilité 2025-2035 de GRAND POITIERS, les communes peuvent désigner un référent mobilité en complément du Maire. Ce référent participera notamment au comité de pilotage du Plan de mobilité et sera l'interlocuteur de la Direction Mobilités et de la Mission Vélo.

Délibération :
Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Plan de Mobilité 2025-2035 de la Communauté Urbaine de GRAND POITIERS prévoit la mise en place d'un référent mobilité en plus du Maire pour les Communes qui le souhaitent.

Ce référent sera invité au Comité de pilotage du Plan de Mobilité. Il sera également l'interlocuteur de la Direction Mobilité et de la mission vélo pour les questions locales si le Maire souhaite déléguer ses questions.

Il est proposé de nommer Monsieur Bernard GIRAULT, référent mobilité.

Après avoir entendu ces informations,
Après avoir examiné cette demande
Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal désigne Monsieur Bernard GIRAULT, en tant que référent mobilité.

DÉSIGNATION DE RÉFÉRENTS À LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC)

Monsieur Christian DUBREUIL informe qu'il est nécessaire de désigner deux représentants pour siéger à la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de GRAND POITIERS.

Délibération :
Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de désigner un élu pour siéger au sein de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) de la Communauté Urbaine de GRAND POITIERS.

Le rôle de cette commission composée de représentants de communes sera d'évaluer les charges dans le cadre de l'intégration des communes et des compétences dans l'intercommunalité.

Il est proposé de nommer Monsieur Christian DUBREUIL, délégué Titulaire et Monsieur Thierry BILLEROT, délégué suppléant.

Après avoir entendu ces informations,
Après avoir examiné cette demande
Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal désigne Christian DUBREUIL, délégué Titulaire et Thierry BILLEROT, délégué Suppléant.

COMMISSIONS COMMUNALES

Arrivée de Monsieur Rémy SYPOWSKI.

PRÉSENTATION DES TRAVAUX DANS LES DIFFÉRENTS DOMAINES DE COMPÉTENCES

Michel LAIDET pour la commission « Associations sportives » : La commission a travaillé sur l'attribution des subventions, participé aux assemblées générales et à la journée des associations, et engagé le renouvellement de la labellisation sportive de la commune. Une visite des installations sportives a été réalisée avec les services de GRAND POITIERS afin d'identifier les travaux à réaliser.

La commission souhaite également réviser les critères d'attribution des subventions.

Une rencontre est prévue avec Monsieur NEVO de FRANCE BÉNÉVOLAT afin d'étudier les moyens de soutenir le bénévolat, le mécénat de compétences et les coopérations entre associations.

Catherine PESCHER pour la commission « Petite Enfance » : La rentrée des Assistantes Maternelles s'est déroulée dans de bonnes conditions. La commune compte 18 naissances depuis le début de l'année. Elle informe qu'une 4ème assistante maternelle est arrivée à la MAM mais elle n'a pas encore d'enfant en garde.
La commission travaille actuellement sur le renouvellement des aires de jeux extérieures.
La commission prépare également un cadeau de bienvenue destiné aux nouveau-nés. Il sera composé d'un livre, d'une carte, d'un autre petit cadeau et d'un document présentant les solutions d'accueil pour la petite enfance.

Rémy SYPOWSKI pour la commission « Affaires Scolaires » : La rentrée s'est déroulée dans de bonnes conditions. 69 enfants sont inscrits à l'école maternelle et 154 enfants à l'école élémentaire.
Les travaux identifiés avec les équipes enseignantes ont été réalisés durant l'été.
L'aide aux devoirs reprendra le 6 octobre 2026. Les commissions PEDT et restauration scolaire se réuniront prochainement.
Un programme d'amélioration des sanitaires de l'école maternelle est engagé afin de renforcer notamment l'intimité des enfants. Une première phase sera réalisée avant la fin de 2026, puis une seconde début 2027. La commission travaillera également sur l'adaptation des écoles aux épisodes de fortes chaleurs et sur la mise en place du projet « école dehors » de l'école élémentaire.

Isabelle FORBER pour la commission « évènementiel culture et loisirs » : Les échanges avec les associations culturelles se poursuivent. La commune a soutenu le Festival des Abbayes et participe déjà à la préparation de l'édition 2027.
La fréquentation touristique a été réduite en juillet en raison des fortes chaleurs, avant de reprendre en août. Les visites du patrimoine et les animations proposées par le bureau de tourisme ont rencontré un intérêt important. La signalétique touristique constitue un axe d'amélioration prioritaire pour 2027.
Elle remercie les partenaires ayant offert des lots dans le cadre des concours (photos, dessins, atelier créatif) : ALERNA STADE POITEVIN, DEFIPLANET de DIENNÉ, le FUTUROSCOPE, le CORMENIERS, la VALLÉE DES SINGES.

Sébastien HEBERT pour la commission « Tranquillité publique » : Les statistiques communiquées par la Police Nationale pour la période du 1er juillet au 31 août 2026 font apparaître une hausse de certains faits par rapport à 2025.
Les occupations illicites de terrains par des Citoyens Français Itinérants ont notamment marqué la période estivale.
Le non-respect de l'arrêté municipal imposant la tenue des chiens en laisse reste régulièrement constaté. Les moyens de renforcer son application seront examinés.
La Police Municipale de SAINT-BENOÎT sera invitée à présenter son fonctionnement et ses missions lors d'une prochaine commission.
Le dossier de vidéoprotection doit être actualisé et présenté à nouveau, le précédent ayant été rejeté pour un motif administratif lié au changement de Maire intervenu pendant son instruction.
Des incivilités ont également été signalées aux abords du gymnase, notamment la présence de jeunes sur la toiture. Le sujet sera transmis à GRAND POITIERS, propriétaire des équipements.

Valérie PAGNAULT pour la commission « Gestion du patrimoine naturel » : Le circuit de randonnée référencé au niveau départemental est en cours d'actualisation à la suite de la modification du parcours. Le flyer sera refait.
La commission a visité le Parc de Sonning et le cimetière.
Pour le Parc de Sonning, l'objectif est d'améliorer l'attractivité du site et de favoriser les rencontres.
Au cimetière, la commission souhaite qu'un entretien plus régulier soit réalisé. Un enherbement progressif des allées est proposé afin d'améliorer le cadre et de faciliter l'entretien.
Une rencontre avec l'ONF a permis d'examiner les coupes forestières et l'état des lisières de la forêt communale. Une étude complémentaire a été demandée.

Fanny ABRIAT pour la commission « Animation Jeunesse et Conseil Municipal des Jeunes » : Le Forum des associations du 6 septembre 2026 a réuni 36 associations avec 2 nouvelles associations (Club de Tarot, sur un air de Didje) et la première participation des Amis de l'Abbaye. Une hausse de la fréquentation est notée par rapport à l'année dernière. Elle remercie les services techniques, Stéphane TERNY ainsi que les élus pour leur aide et leur présence.

Une table ronde et deux ateliers consacrés au bénévolat ont été organisés. Un compte rendu sera transmis aux associations.
Le prochain rendez-vous majeur sera le marché de Noël qui aura lieu le samedi 5 décembre 2026 au Domaine de Givray.
Les « Vendredis jeunesse » ont repris.
Le centre de loisirs a accueilli en moyenne 50 enfants par jour en juillet et 49 en août, pour une capacité maximale de 68 enfants.
La commission préparera les vacances de la Toussaint, les prochains Vendredis jeunesse et la mise en place du Conseil municipal des jeunes.

Fabrice GRELLIER pour la commission « Communication et Vie citoyenne » : Le premier bulletin municipal du mandat a été distribué cet été.
Les panneaux d'affichage urbain peuvent de nouveau être utilisés pour promouvoir les principaux événements.
Les associations sont invitées à transmettre leurs informations suffisamment en amont afin de faciliter la coordination de la communication municipale.
Les travaux engagés portent sur :

- l'élaboration d'un plan annuel de communication,
- le choix d'une application communale pour diffuser des informations, alertes et signalements,
- la refonte du site Internet,
- l'amélioration de la signalétique,
- l'accueil des nouveaux habitants,
- l'articulation entre les référents de quartier et le dispositif de vigilance citoyenne.

Fatima DUPUIS pour la commission « Affaires sociales et solidarités - CCAS » : La canicule a mobilisé le CCAS, les élus, les bénévoles et les services municipaux. Un courrier a été adressé à 510 habitants âgés de plus de 75 ans pour les inciter à s'inscrire sur le registre « canicule ». 60 personnes se sont inscrites sur ce registre. Elle informe qu'entre le 4 juillet et le 31 août, environ 3 480 appels ou visites ont été réalisés. Elle remercie les élus et les bénévoles pour cette vigilance estivale ainsi que les commerçants ligugéens pour les livraisons effectuées chez les personnes vulnérables.
Cette mobilisation a mis en évidence des besoins en matière d'isolement, de mobilité et d'accès à des lieux rafraîchis.
Une réflexion sera menée sur :

- le transport solidaire,
- l'identification d'un lieu de fraîcheur communal,
- le repérage des personnes vulnérables, au-delà du seul critère de l'âge.

Le CCAS souhaite également mieux faire connaître l'épicerie sociale et les associations intervenant contre l'isolement, ainsi que renforcer la participation de la commune aux manifestations nationales de solidarité.

Christian DUBREUIL pour le groupe de travail « Finances – Personnel » : À la fin août, la situation budgétaire est conforme aux prévisions. Les charges de personnel restent conformes à la trajectoire budgétaire.
La commune prépare une présentation plus lisible du prochain budget, combinant une présentation par nature et une présentation par fonction : éducation, sport, voirie, etc.
Les services techniques sont remerciés pour leur mobilisation lors des épisodes orageux de l'été.
Monsieur Yohan MARTIN rejoindra les services techniques début octobre afin de renforcer l'équipe, notamment dans le domaine du bâtiment.

DÉLÉGATION DU CONSEIL À MONSIEUR LE MAIRE

Monsieur le Maire informe qu'il a préempté l'immeuble appartenant à M. CHEVRIER (ancienne boulangerie) pour un montant de 120 000 euros.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Guillaume GILLES informe des différents dossiers traités au cours de l'été :

Mobilités
Les vélos à assistance électrique de GRAND POITIERS ont été déployés cet été sur plusieurs points de la commune, sans coût direct pour LIGUGÉ.
La commune souhaite poursuivre les échanges avec GRAND POITIERS sur :

- le renforcement de la desserte VITALIS en semaine,
- l'amélioration de l'offre le week-end,
- le développement des liaisons cyclables, notamment vers SAINT-BENOÎT.

Occupations illicites
Trois occupations illicites ont été constatées durant l'été.
Les dispositifs installés pour protéger le stade Maurice Girault et certains terrains communaux ont permis d'éviter de nouvelles occupations. Deux installations ont toutefois eu lieu à la Grenouillère. La Commune a engagé les procédures nécessaires et assuré une surveillance régulière. Une autre installation a concerné le secteur du plan d'eau de la Filature, dans un contexte familial lié à l'hospitalisation d'un enfant au CHU.

Incendie et logement d'urgence
Un incendie survenu dans le centre-bourg a nécessité l'intervention des secours et la mobilisation du CCAS. La personne sinistrée a été relogée grâce au bailleur IMMOBILIÈRE ATLANTIC AMÉNAGEMENT. Cet événement a mis en évidence l'absence de logement communal d'urgence. Plusieurs solutions seront étudiées afin de disposer d'un hébergement temporaire mobilisable rapidement.

Orages et gestion des eaux pluviales
Les épisodes orageux de fin août ont provoqué d'importants ruissellements, notamment dans la zone économique.
Le réseau existant n'a pas permis d'absorber les volumes exceptionnels d'eau. Des bâtiments communaux, dont le Domaine de Givray et l'épicerie sociale, ainsi que plusieurs entreprises ont subi des infiltrations.
Un rendez-vous a été demandé à GRAND POITIERS afin d'examiner la situation de la zone du Bois-Renard et des autres secteurs concernés, notamment La Brassaise.

Moustiques tigres et rats
La présence importante du moustique tigre dans le bourg conduit la Commune à préparer une campagne renforcée de prévention pour 2027. Plusieurs signalements de rats ont également donné lieu à des interventions ponctuelles de GRAND POITIERS, en complément de la campagne annuelle de dératisation. La Commune souhaite examiner la situation des composteurs collectifs, certains équipements vieillissants pouvant favoriser la présence de nuisibles.

Voirie et sécurisation
Un emplacement de livraison a été créé devant les commerces de la Grand'Rue afin d'éviter le stationnement des véhicules de livraison sur la chaussée.
Des travaux sont programmés entre Toucheronde et La Brassaise, dans le cadre du programme de gros entretien routier.
La sécurisation du secteur de La Calotière, marqué par des vitesses élevées, est étudiée avec GRAND POITIERS et les communes voisines.
À la Challerie, des passages surélevés seront aménagés afin de réduire la vitesse et de sécuriser les traversées piétonnes.
Dans la Grand'Rue, des potelets à mémoire de forme, une signalisation horizontale et une amélioration de la lisibilité des priorités sont prévus à proximité de la boulangerie et des commerces.
Un projet de réunification de la Place Pannonhalma (Médiathèque) et la Place du Révérend Père Lambert (Mairie) est à l'étude.
Lotissement de Mirande : Il a repris contact avec le lotisseur, qui s'est engagé à faire nettoyer les parcelles non vendues. La Commune a également demandé à GRAND POITIERS un état des lieux technique complet du lotissement, portant notamment sur la voirie, les réseaux, l'accessibilité et l'éclairage public. Cet état des lieux permettra d'évaluer les travaux nécessaires avant une éventuelle rétrocession.

Résidence sociale et pension de famille
Le chantier se poursuit conformément au calendrier annoncé. Le démontage de la grue est prévu autour de la semaine 39. La mise hors d'eau est attendue d'ici la fin octobre, avant la poursuite des travaux intérieurs. Une visite du chantier sera proposée aux élus.

Plan communal de sauvegarde
La Commune va mettre à jour le Plan communal de sauvegarde et les documents d'information relatifs aux risques. Une attention particulière sera portée au risque d'inondation, notamment avenue de la

Plage et rue des Jardins. La création d'un groupe de travail associant élus et habitants concernés est envisagée.

Éclairage public

Des échanges ont eu lieu avec le service Énergie de GRAND POITIERS. Le passage en LED du parc d'éclairage public permettrait de prolonger d'une heure l'éclairage nocturne sur l'ensemble de la commune pour un coût limité. La Commune souhaite toutefois pouvoir différencier les secteurs et prolonger l'éclairage autour de certains équipements publics ou lors d'événements.
Dans les hameaux et écarts non desservis par le réseau, GRAND POITIERS peut installer des lampadaires solaires équipés de détecteurs de présence, financés par la Communauté urbaine.

Taxe foncière

Un échange a porté sur l'augmentation de la fiscalité intercommunale figurant sur les avis de taxe foncière 2026. La trajectoire financière antérieure de GRAND POITIERS prévoyait déjà plusieurs hausses successives. La nouvelle gouvernance communautaire a choisi de concentrer l'effort fiscal sur 2026, avec l'engagement annoncé de ne pas augmenter à nouveau la fiscalité durant le mandat.
Cette évolution doit s'accompagner d'un travail sur les économies de fonctionnement et d'une réévaluation de certains investissements communautaires.
Une information spécifique de GRAND POITIERS doit être adressée aux habitants.
La Commune souhaite également élaborer un document présentant les investissements et services de GRAND POITIERS à LIGUGÉ dans les domaines de la voirie, des équipements sportifs, des mobilités, des déchets, de l'eau et de l'assainissement, du développement économique, de l'énergie et de la culture.

REMERCIEMENTS

- De Monsieur BAUDET de l'Allée de la Cerisaie pour la réfection du trottoir devant chez lui (trous)
- Pour les subventions versées aux associations (budget 2026)
  - Maison Pour Tous,
  - Club du Lévrier Sportif,
  - Donneurs de sang bénévoles CROFOLI,
  - Comité de Jumelage LIGUGÉ/SONNING,
  - Comité de Jumelage LIGUGÉ/ST BENOIT/LORCH,
  - Le Fil d'Animation,
  - Prévention Routière de la Vienne,
  - Smarves Run & Plus,
  - De l'association des Amis de l'Abbaye de LIGUGÉ
- De Madame BEAUSEIGNEUR, Membre de la Société Mycologique du Poitou pour la remise en état du chemin d'accès aux Îles de Pont

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance.

Le Secrétaire de Séance
Isabelle FORBER

MAIRIE DE LIGUGÉ 86 (Vienne)

Le Maire
Guillaume GILLES